

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le mardi 6 septembre 2022 à 19h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Marie-Ève Jean, Sarah Larochelle et Mélissa Perreault ainsi que messieurs Pierre Bellavance et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

6 citoyens et citoyennes assistent à la séance.

MOT DE BIENVENUE

202209-001 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé madame Sarah Larochelle
et résolu à l'unanimité
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

202209-002 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 soit adopté.

CORRESPONDANCES

- **TELUS :** Amélioration des services 911

AFFAIRES COURANTES

202209-003 **MRC : Coopération intermunicipale**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Fabien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Valérien, Saint-Eugène-de-Ladrière, Esprit-Saint, Trinité-des-Monts, Saint-Marcellin désirent présenter un projet d'étude de faisabilité de mise en commun du matériel roulant dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu

que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Fabien s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité de mise en commun du matériel roulant ;
- Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le Conseil nomme la Municipalité de Saint-Valérien organisme responsable du projet.

202209-004 CN : Semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la **Semaine de la sécurité ferroviaire** aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022.

ATTENDU QU' il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

ATTENDU QU' Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

ATTENDU QU' Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu

d'appuyer la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

202209-005 VITALITÉ ÉCONOMIQUE : Portrait économique

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
et unanimement résolu

de reporter la publication du portrait économique de la municipalité de Saint-Fabien à l'année prochaine.

AINÉS, CULTURE, FAMILLES ET LOISIRS

202209-006 VIACTIVE : Utilisation Pavillon des loisirs

Il est proposé par madame Sarah Larochelle
et unanimement résolu

d'autoriser à Viactive l'utilisation gratuite de la salle Desjardins du Pavillon des Loisirs Desjardins en suivant toutes les recommandations de la direction de la Santé publique à propos de la COVID-19.

202209-007 LOCATION LOCAUX : Tarifs

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu

que le tarif de 75\$ par jour soit chargé pour la location de la Bibliothèque ou de la salle du conseil municipal par une entreprise.

202209-008 CIMCO : Maintenance corrective : 2555.35\$ + Tx

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu

d'accepter la soumission de CIMCO pour la maintenance corrective des compresseurs du Pavillon des loisirs au montant de 2555.35\$ + tx.

202209-009 **FDR : Grange octogonale : Mesure différenciée**

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé *Demande de mesure différente pour la Grange octogonale Adolphe-Gagnon* présenté dans le cadre du Fonds de développement rural doit faire l'objet d'une acceptation par le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette pour un investissement total de 4374\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires toutefois doit recommander que le montant demandé au Fonds de développement rural soit puisé à même le pool commun ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien est prête à contribuer au projet pour 1324\$ dont 300\$ en nature pour permettre la réalisation du projet ;

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean

et unanimement résolu

que le Conseil de la municipalité de Saint-Fabien :

de demander que 3050\$ soit puisé à même le pool commun provenant du Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette.

FÉLICITATIONS / REMERCIEMENT

Aucun point durant cette séance

SÉCURITÉ PUBLIQUE

202209-010 **FDR : Appels automatisés**

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé *Implantation d'un système d'alerte de masse pour rejoindre efficacement les Fabiennois* présenté dans le cadre du Fonds de développement rural doit faire l'objet d'une acceptation par le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette pour un investissement total de 3893\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires toutefois doit recommander que le montant demandé au Fonds de développement rural soit puisé à même l'enveloppe réservée à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien est prête à contribuer au projet 1168\$ dont 500\$ en nature pour permettre la réalisation du projet ;

Il est proposé par madame Mélissa Perreault

et unanimement résolu

accepte et autorise l'utilisation d'un montant de 2725\$ dans l'enveloppe réservée de la Municipalité.

202209-011 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE : Production des rapports finaux 2020 et 2021 pour la MRC de Rimouski Neigette**

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit aux municipalités l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité et de le transmettre annuellement au ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de nos actions sont réalisées dans une très large proportion ;

CONSIDÉRANT l'impact de nos réalisations collectives sur la sécurité de la communauté régionale de la MRC ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par madame Marie-Ève Jean

et résolu à l'unanimité

d'adopter les rapports 2020 et 2021 du Service de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette démontrant les actions réalisées et leur pourcentage de réalisation et en transmettre copie à la MRC de Rimouski-Neigette.

TRAVAUX PUBLICS

202209-012 NORDIKEAU : Recherche de fuite

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu de refuser la soumission et d'attendre la rencontre prévue avec les dirigeants de la firme.

202209-013 USINE DE FILTRATION : Offre de service de Tetrattech diagnostic des problèmes

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu d'accepter l'offre de Tetrattech, concepteur de l'usine de filtration, pour effectuer un diagnostic des problèmes de l'usine pour un maximum de 2500\$.

202209-014 USINE DE FILTRATION : Achat de pompes

Il est proposé par madame Sarah Larochelle et unanimement résolu de faire l'achat de 1 pompe doseuse Prominent GMX et 1 pompe doseuse Prominent BT4B avec les kits de réparation chemaction au montant de 4602.00\$ plus taxes.

202209-015 ROUTE LADRIÈRE : Surveillance supplémentaire

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et unanimement résolu d'accepter la soumission de Tetrattech pour la surveillance supplémentaire des travaux des ponceaux de la route Ladrière au montant de 12 210\$ plus taxes.

202209-016 MARQUAGE : Multi-Lignes de l'Est : 4173.23\$ + taxes

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et unanimement résolu la soumission de Multi-Lignes de l'Est pour le marquage de 13.79 kilomètres de lignes jaunes continues au montant avant taxes de 4 173.23\$.

202209-017 PONCEAU : Demande PAVL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Yves Galbrand, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Fabien mandate la firme Tetra Tech Qi inc. pour compléter la demande d'aide financière et la transmettre au Ministère, ainsi que tous les documents additionnels requis et d'en s'assurer le suivi concerné.

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu

que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Yves Galbrand est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

202209-018 ASPHALTAGE : Acceptation soumission

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 4 soumissions conformes pour exécuter les travaux de pavage de rues;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Pavage Cabano au montant de 106 976.93\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau

et unanimement résolu

d'accepter l'offre de pavage Cabano au montant de 106 976.93 \$ plus taxes et d'affecter 37 192.06 \$ du surplus accumulé.

URBANISME

- **MRC :** Certificat de conformité – Règlement 555-R
- **MRC :** Avis de conformité/plan et règlement d'urbanisme – Règlement 553-R : Désapprouvé

202209-019 ADOPTION : Règlement No. 557-R - Règlement remplaçant le règlement No 553-R modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier certaines dispositions

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT N° 557-R

REPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 553-R MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 476 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement définit les normes d'usage à la grille des spécifications ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 553-R a été soumis au service d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a désapprouvé le règlement 553-R à la séance du 13 juillet 2022 par la résolution 22-201 stipulant que les articles 2, 3 et 4 du règlement 553-R ne sont pas conformes aux normes du Schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette et de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir d'adopter un règlement de remplacement en abandonnant les articles non conformes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Ève Jean
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 557-R est et soit adopté et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement, ce qui suit :

- Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT
- Le présent règlement porte le numéro 557-R et s'intitule « *Règlement remplaçant le règlement No 553-R modifiant le règlement de zonage 476 pour la municipalité de Saint-Fabien afin de modifier certaines dispositions* ».
- Article 2 DÉFINITIONS
- La sous-section 2.1 du chapitre 2 est modifiée. La modification consiste à ajouter les définitions suivantes :
- 220.1) *Terrain de camping*
- Parcelle de terrain pourvue d'approvisionnement d'eau potable et de traitement des eaux usées conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et permettant sur des sites prévus à cet effet pour un séjour à court terme d'au moins 10 roulottes de voyageurs, véhicules récréatifs, caravanes ou tentes de campeurs. »*
- Article 3 SUPERFICIE DE GARAGE
- Le paragraphe 4) de la sous-section 6.2.4 est modifié. La modification consiste à remplacer le texte du paragraphe par le texte suivant :
- « 4) *Le nombre et la superficie maximale des garages sont définis de la façon suivante :*
- a) *À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la superficie maximale autorisée est de 100 mètres carrés.*
 - b) *À l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans les zones Rur-58, Rur-59, Rur-60, Rur-61 et Rur-62, un seul garage attenant ou détaché du bâtiment principal est autorisé. La superficie maximale autorisée est de 80 mètres carrés, sans excéder la superficie du bâtiment principal. »*
- Article 4 HAUTEUR DE GARAGE
- Le paragraphe 5) de la sous-section 6.2.4 est modifié. La modification consiste à remplacer le texte du paragraphe par le texte suivant :
- « 5) *À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la hauteur du bâtiment ne peut être supérieure à 7 mètres. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans les zones Rur-58, Rur-59, Rur-60, Rur-61 et Rur-62, la hauteur du bâtiment ne peut être supérieure à 6 mètres, sans excéder la hauteur du bâtiment principal. Dans tous les cas, cette hauteur se calcule du plancher de la fondation au faite du toit. »*
- Article 5 NOMBRE DE BÂTIMENT ACCESSOIRE
- La sous-section 6.6.6 est modifiée. La modification consiste à abroger le premier alinéa de la sous-section.
- Article 6 ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DE ROULOTTE
- La section 24.1 est modifiée. La modification consiste à ajouter, après le premier alinéa, le texte suivant :
- « *Malgré le premier alinéa, l'entreposage d'une roulotte de camping ou d'un véhicule récréatif peut être autorisé sur un terrain sous respect des dispositions suivantes :*
- 1) *L'entreposage n'est autorisé que du 1^{er} octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante;*
 - 2) *La roulotte ou le véhicule récréatif devra respecter les marges d'implantation prescrites à la grille des spécifications;*
 - 3) *Une seule roulotte de camping ou un seul véhicule récréatif est autorisé par terrain;*
 - 4) *Un certificat d'autorisation est requis pour l'entreposage de la roulotte ou du véhicule récréatif. »*
- Article 7 ANNULATION DE RÈGLEMENT
- Le présent règlement annule le règlement 556-R.
- Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR
- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Mario Beauchesne,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et greffier trésorier

202209-020 **M. JEAN-HUGUES MIOUSSE : Demande de modification du règlement de zonage**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault
et unanimement résolu
que la demande pour l'installation de conteneurs maritimes pour utilisation domestique sera étudiée.

202209-021 **M. ONIL FOURNIER : Demande d'autorisation**

Il est proposé par madame Sarah Larochelle
et unanimement résolu
de prolonger d'un an le délai pour se conformer à la réglementation sur la bande riveraine
ou de prouver que les mesures d'atténuation sont acceptées par le ministère de
l'Environnement du Québec.

202209-022 **RÉSOLUTION 201211-018 : Modification dérogation mineure 2012-004**

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification du procès-verbal du CCU du 11
octobre 2012 la résolution 201211-018 qui a été accordée le 5
novembre 2012 contenait une erreur;

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance
et unanimement résolu
que la résolution 201211-018 se lise dorénavant comme suit :

CONSIDÉRANT QUE *la demande vise à rectifier l'implantation d'une maison mobile;*

CONSIDÉRANT QUE *lors de la construction, celle-ci a été implantée à 7,52 mètres de la ligne avant,
alors que la marge avant est de 7,6 mètres.*

CONSIDÉRANT QUE *le demandeur a démontré qu'il subit un préjudice sérieux à l'application du
règlement, puisqu'il devrait déplacer sa maison pour la rendre conforme;*

CONSIDÉRANT QUE *le projet ne cause pas de préjudice aux voisins, puisque la résidence est en place
depuis maintenant 9 ans;*

CONSIDÉRANT QUE *le demandeur est de bonne foi;*

*Il est proposé par Monsieur Guy Rioux
et appuyé par Monsieur Jean-Marie Gagnon
et résolu à l'unanimité*

*que suite à la recommandation positive du CCU, d'accorder la demande de dérogation mineure 2011-004
en date du 25 septembre 2012 concernant la correction de l'implantation dans la marge avant de 8 cm de
l'immeuble sis au 4, 12^e Avenue.*

COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2022

- **Salaires employés :** 26 455.59 \$ (4 semaines)

202209-023 **ADOPTION DES COMPTES COURANTS D'AOÛT 2022**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean
et résolu à l'unanimité
que les comptes du mois d'août 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le
numéro 3-19 au montant de 178 394.33\$ soient approuvés. Ladite liste comprend dix-neuf
(19) paiements par virement et treize (13) chèques numérotés de 7981 à 7993.

202209-024 **ADOPTION DES COMPTES DU PROJET D'AIDE ALIMENTAIRE D'AOÛT 2022**

Il est proposé par madame Sarah Larochelle et résolu à l'unanimité que les comptes du projet d'aide alimentaire du mois d'août 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 600.75\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque 7994.

202209-025 **ADOPTION DES COMPTES DU PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE LADRIÈRE D'AOÛT 2022**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et résolu à l'unanimité que les comptes du projet de réfection de la route Ladière du mois d'août 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 1 006 000.91\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement et deux (2) chèques numéro 7995 et 7996.

202209-026 **ADOPTION DES COMPTES DU PROJET DE LA TECQ 2019-2023 D'AOÛT 2022**

Il est proposé par madame Mélissa Perreault et résolu à l'unanimité que les comptes du projet de la TECQ 2019-2023 du mois d'août 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 402.53\$ soient approuvés. Ladite liste comprend un (1) paiement par virement.

202209-027 **ADOPTION DES COMPTES DU PROJET DE RÉFECTION DU VIEUX THÉÂTRE D'AOÛT 2022**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau et résolu à l'unanimité que les comptes du projet de la réfection du Vieux Théâtre du mois d'août 2022 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 11 802.63\$ soient approuvés. Ladite liste comprend le chèque numéro 7997.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDs

Je soussigné, Yves Galbrand, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité de Saint-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

APPROBATION DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je soussigné, monsieur Mario Beuchesne, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

202209-028 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Marie-Ève Jean et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h14.

Maire

Directeur général / Greffier-trésorier

